

Département
du

Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau



Commune de Mertzwiller

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2023

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 19 juin 2023

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 21
Quorum : 12
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 6
Procurations : 5

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Claudia ZIMMER - Adjointes
M. Jean-Philippe DAULL - Adjoint
Mmes Annick SANDEL - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Jean KLIEBER - Stéphane
LE RAY - Rémy ROSENMANN - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER (procuration à Mme DENNI) - Maryline DE CARVALHO
(procuration à M. GRAF) - Dominique KERN (procuration à Mme ZIMMER) - Emilie
KETTERER
MM. Serge FEURER (procuration à M. SCHWEIGHOEFFER) - Pierre ROESSNER
(procuration à M. DAULL)

Désignation du secrétaire de séance

- 29/2023 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2023
30/2023 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil
municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application
de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
31/2023 : AFFAIRES FINANCIERES - Neutralisation des amortissements de subventions
d'équipement et prévision de crédits budgétaires
32/2023 - Placement de fonds compte à terme
33/2023 - Terrain rue de la Résistance
34/2023 - Acquisitions foncières
35/2023 - Travaux d'aménagement de la rue de Griesbach
36/2023 - Sécurité lors des locations pour les fêtes privées à l'Espace Stéphane Grappelli
37/2023 - Nouveaux horizons pour l'école de musique pour la rentrée 2023/2024
38/2023 - Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Divers et informations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 14

Quorum : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal désignent Gisèle WEIGEL comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Waechter à 20h22

29/2023 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

30/2023 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal en date du 23 juin 2020 complétée par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
19/05/2023	Signature d'un devis avec C2I Commerce pour acquisition d'un carport pour l'atelier municipal pour 13 380.- € TTC
22/05/2023	Signature d'un devis avec Strasbus pour un déplacement de sortie de l'école de musique le 02/07 à Windschläg (Allemagne) pour 985.- € TTC
26/05/2023	Signature d'un devis avec Tribak pour un déplacement à Burghaun le Week-end de 30/6 au 2/7 pour 2 700.- € TTC
30/05/2023	Signature d'un devis avec ORDI PME pour acquisition d'un écran d'ordinateur pour les caméras de surveillance de l'EHPAD pour 306.42€ TTC
30/05/2023	Signature d'un devis avec CORA pour acquisition de fauteuils et tables pour la résidence sénior pour 865.- € TTC
06/06/2023	Signature d'un devis du Cabinet d'avocats ADVEN pour le dossier recours TA révocation M. X pour 2 600.- € HT

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision		
17/04/2023	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme DENNI Solange au 3D rue de la Boissellerie. Le nouveau loyer révisé est de 608.96€/mois à compter du 1 ^{er} mai 2023		
02/05/2023	Révision de loyer d'un logement. Bail signé avec Mme ESSIG Renée au 23 rue du Général de Gaulle. Le nouveau loyer révisé est de 289.45€/mois à compter du 1 ^{er} juin 2023		
Du 1 ^{er} janvier au 15 juin 2023	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli		
Date manifestation	Nom	Manifestation	Coût en €
03/02	Vélo Club	Assemblée générale	14.55
08/2	Adoma	Après midi récréative	211.63
16/2	R A I	Animation	165.-
26/2	Association Rêves	Bourses couturières	77.80
18/3	Association de Foot	Soirée Paella	70.02
14/4	Crédit Mutuel Avenir	Assemblée générale	1 870.02
16/4	Vélo Club	Bourse aux vélos	70.02
22 et 23 /04	Badminton	Tournoi	26.16
07/05	FCPE	Bourse Vêtements	145.72
21/5	Association Tir	Bourse aux armes	157.68
27 et 28 /05	Bonsaï Club	Exposition de Bonsaïs	530.03
10/06	Berger Patricia	Mariage	1 569.24
08/07	Zaguiri Wahiba	Mariage	779.24
19/8	Lux Thierry	Mariage	570.35
02/09	Ritterbeck Florian	Mariage	1 569.24
23/09	Franck Jérôme	Mariage	819.24

Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres

Date	Objet de la décision
17/05/2023	Remboursement pour un montant de 14270 € suite au sinistre du 20/06/2022 – Incendie dans les toilettes handicapés du Club House de Football
26/05/2023	Remboursement pour un montant de 1604.68 € suite au sinistre du 28/12/2022 – Dégât des eaux logement communal 23 rue du Général De Gaulle

Monsieur DAULL s'interroge concernant la disparité des charges, des tarifs, et des calculs pendant la même période en hiver concernant les dates du 3 février et du 8 février (voir tableau ci-dessus).

Monsieur le MAIRE informe que les calculs des charges sont définis par une formule de calculs qui tient compte aussi de la surface louée à l'Espace Stéphane Grappelli.

Monsieur ROSSEMANN s'interroge au sujet du calcul des charges lors de la location de la salle de l'Espace Grappelli pour les mariages.

Monsieur le MAIRE confirme que les charges sont bien facturées aux mariés selon la formule de calcul. Cependant, une nouvelle étude des charges est envisagée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité prennent acte de ces décisions.

31/2023 - AFFAIRES FINANCIERES - Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement et prévision de crédits budgétaires

Le décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées. Cette possibilité a été reprise par les arrêtés du 29 décembre 2014 et du 21 décembre 2022 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 57

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- Par l'émission d'un mandat au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
- Par l'émission d'un titre au crédit du compte 77681-042« Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

La commune a versé la somme de :

24 438.41 euros sur le compte 204182 « subventions d'équipement aux organismes publics divers bâtiment et installations » »

10 160.84 euros sur le compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiment et installations ».

Date	Objet	N_Pièce	Liquidé	Tiers
20/12/2021	AIDE PR TRAVAUX AEP RUES KOENIG ET TRAVERS	917/21	24 438,41	SYNDICAT DES EAUX
	TOTAL ARTICLE 204182		24 438,41	
13/04/2021	ENFOUISSEMENT OPTIQUE CHATEAU EAU	232/2021	2 866,98	SA SFR - FRET NORD EST
21/09/2021	MISE SOUTERRAIN RESE TELEP CHAT EAU TR 3	620/2021	4 748,71	SA ORANGE LILLE
22/11/2022	MISE SOUTERRAIN RESE TELEP CHEMIN DU RAIL	874/2022	2 545,15	SA ORANGE LILLE
	TOTAL ARTICLE 20422		10 160,84	

Soit un total de 34 599.25 € à neutraliser.

Ce type de subvention doit être obligatoirement amorti sur une durée maximale de 30 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de procéder aux opérations d'amortissement et de neutralisation des sommes présentes sur ces comptes sur une durée de 1 an pour la totalité de la somme figurant ci-dessus.

Ces amortissements seront constatés pour répondre au souci de sincérité des comptes, mais ils doivent être neutralisés pour des raisons budgétaires et en raison de la nature de la subvention versée.

Le Conseil municipal a voté le budget primitif en date du 28 mars 2023 avec une prévision de crédits de 28 000.- €. Ce montant étant insuffisant pour procéder aux écritures de neutralisation il est proposé de prévoir les crédits suivants :

	MANDAT	TITRE	
MDT 681-042	7 000,00	7 000,00	TR 280422
MDT 198-040	7 000,00	7 000,00	TR 77681-042

Vu l'article L 2321-2-28 du CGCT ;

Vu le décret 2015-1846 du 29/12/2015 autorisant la mise en place de la neutralisation budgétaire partielle ou totale des amortissements obligatoires des subventions d'équipement versées par les collectivités ;

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- d'appliquer la neutralisation intégrale sur un an des amortissements des subventions d'équipement retracées ci-dessus, soit la somme de 34 599.25 euros pour l'exercice 2023 ;
- d'approuver la décision modificative suivante :

section de fonctionnement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Art 681/042	Dotations aux amortissements	+ 7 000.-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Art 77681/042	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 7 000.-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Art 198/040	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	+ 7 000.-
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Art 280422/040	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiment et installation	+ 7 000.-

- de procéder aux opérations d'amortissement de ce compte sur une durée de 1 an pour 2023 et les années à venir

32/2023 - Placement de fonds compte à terme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 26 3° « *Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat* » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 portant souscription d'un emprunt de 2 000 000 € sur une durée de 25 ans au taux fixe de 1.35 % en vue du financement de la construction d'une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Mertzwiller a souscrit un emprunt de 2 000 000.- €, que les fonds empruntés sont destinés au financement de la construction d'une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) ; que le démarrage des opérations de travaux est subordonné à la validation du permis de construire et au lancement de la procédure de consultation ;

CONSIDÉRANT que les délais associés à la validation du permis de construire et au lancement de la procédure de consultation ont retardé le lancement du projet de construction de la MSP de plusieurs mois. En raison du délai d'instruction du permis de construire, les consultations n'ont toujours pas commencé.

CONSIDÉRANT que les fonds dont l'emploi est différé peuvent être placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que le taux est fixé à la date de souscription par la collectivité ; que la durée de placement est d'une durée maximale de 12 mois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité:

1° DÉCIDENT : De déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

2° AUTORISENT Le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor public pour un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros), pour une durée maximale de 12 mois à un taux de 3.31%, et à procéder, si le financement des opérations d'investissement le justifie, au retrait anticipé des fonds.

3° AUTORISENT Le Maire à signer tout document sa rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4° AUTORISENT Le Maire à renouveler le placement si nécessaire.

33/2023 - Terrain rue de la Résistance

La commune a été saisie le 04 mai 2023 d'une déclaration de vente portant sur la propriété cadastrée section 10 n°76/8 pour un montant de 30 000.00€ pour une surface 3.03 ares. Ce terrain est situé en zone constructible -zone UA, au PLUi en vigueur. Le délai pour préempter est de deux mois.

Cette parcelle est idéalement située pour y aménager des places de stationnement. Ces places serviront aussi bien pour le magasin « LEY FLEURS » place de l'Ecole, à quelques pas de ce terrain, tout comme pour l'école de musique.

Le maire a sollicité l'avis des membres de la commission urbanisme le 23 mai dernier qui ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur DAULL confirme que l'emplacement prévu pour les futurs places de parking seront indispensables pour une rotation plus fluide des disponibilités des places de parking. Monsieur DAULL informe que le prix n'a volontairement pas été négocié pour être certain d'avoir la maîtrise de l'aboutissement du projet.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2023 ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes portant délégation du droit de préemption urbain dont la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est titulaire à la Ville de Mertzwiller du 31 mai 2023 ;

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'acquérir pour un montant de 30 000.00€ le terrain cadastré section 10 n°76/8 d'une contenance de 3.03 ares.
- la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais liés à cette acquisition
- autorise M. le Maire à conclure l'acte de vente et à signer tout document relatif à cette affaire.

34/2023 - Acquisitions foncières

Comme convenu lors d'une réunion entre la SAFER, M. le Maire et M. DAULL, Adjoint en charge de l'urbanisme, et suite au décès de M. GLUCK, il est nécessaire que la Commune pose sa candidature pour l'acquisition de plusieurs terrains.

Il s'agit essentiellement de terrains boisés où la Commune est très souvent voisine de ces terrains, les terrains situés en section 33 pourront répondre à de potentielles compensations environnementales (projet contournement).

L'ensemble de ces terrains représente une superficie de 23ha 24a 97ca pour un montant total hors frais (hors frais SAFER, hors frais d'achat répercutés et hors frais notariés finaux) de 105 978.25€.

Les frais d'intervention s'élèvent à 10% HT du prix.

Safer Grand-Est

07 MERTZWILLER	CA 67 23 0213 01
Marilène BELLOT	
SAFER / COMMUNE DE MERTZWILLER	
Surface demandée	22 ha 77 a 76 ca
Prix Principal H.T (€) hors frais	103 884,75

Édité le 31 mai 2023.

DESIGNATION BIEN CANDIDATURE

RELEVÉ CADASTRAL

Commune : MERTZWILLER

Lot	Origine	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	NRD	Réserves et Servitudes
1	AA 67 22 0157 01	09	0006				5 a 98 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	09	0008				8 a 64 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	09	0183			0003	9 a 40 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	11	0063				8 a 40 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	11	0102				15 a 79 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	13	0075				9 a 61 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	13	0005				24 a 00 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	14	0223			0183	9 a 36 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	14	0222			0183	7 a 66 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	18	0001				10 a 94 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0147				14 a 05 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0173			0140	31 a 06 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0152				2 a 27 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0135				32 a 38 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0182			0138	96 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0178			0144	16 a 60 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0170			0139	17 a 42 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0177			0143	21 a 55 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0128				41 a 35 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0148				7 a 75 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0180			0134	14 a 49 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0146				13 a 35 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0167			0139	7 a 52 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0149				7 a 02 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0174			0140	32 a 26 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0133				11 a 62 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0155				32 a 46 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	30	0141				35 a 27 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0134				14 a 49 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	30	0132				15 a 25 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0179	A		0145	1 a 12 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0179	B		0145	13 a 56 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0151	J			10 a 00 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	30	0151	K			13 a 07 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0008				10 a 75 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0068				6 a 50 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0005				18 a 52 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0004				17 a 40 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0060				8 a 09 ca	P	P		

Safer Grand-Est

1	AA 67 22 0157 01	31	0165				27 a 45 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0161				8 a 24 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	31	0173				12 a 63 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	31	0054				10 a 26 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0168				37 a 45 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0048				9 a 14 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0047				34 a 69 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0044				11 a 51 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0167				37 a 07 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0053				8 a 35 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0200		0038		15 a 74 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0041				6 a 62 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0056				4 a 13 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0058				3 a 46 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0208		0173		17 a 38 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0002				16 a 31 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0061				3 a 61 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0063				8 a 44 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0067				15 a 69 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0159				13 a 71 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	31	0069				10 a 14 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0071				14 a 44 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0074				22 a 76 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0040				5 a 22 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0039				10 a 14 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0059				10 a 24 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0037				15 a 69 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0001				16 a 75 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0035				26 a 15 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0078				47 a 31 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0033				15 a 09 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0086				9 a 79 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0085				20 a 18 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0214		0046		8 a 38 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0215		0046		16 a 24 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0216		0049		20 a 37 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0014				11 a 11 ca	BT	BT	AULN	
1	AA 67 22 0157 01	31	0032				14 a 65 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0155				9 a 63 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	31	0083				14 a 69 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	31	0217		0049		6 a 89 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0021				8 a 26 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0020				8 a 24 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0206		0038		7 a 71 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0011				10 a 65 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0038				26 a 27 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0209		0045		9 a 15 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0023				34 a 57 ca	P	P		

Safer Grand-Est

1	AA 67 22 0157 01	31	0010				15 a 39 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0189		0034		17 a 47 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0009				5 a 40 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0188		0034		16 a 68 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0075				11 a 05 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0043				8 a 23 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	31	0082				14 a 72 ca	BT	BT		
1	AA 67 22 0157 01	32	0419		0047		9 a 16 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0418		0047		14 a 21 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0415		0044		7 a 29 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0414		0044		5 a 66 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0413		0043		7 a 92 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0412		0043		5 a 75 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0411		0042		8 a 18 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0410		0042		5 a 58 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0409		0041		10 a 50 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0408		0041		4 a 43 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0407		0039		6 a 23 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0406		0039		2 a 21 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0405		0037		6 a 75 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0404		0037		2 a 15 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0050				13 a 81 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0048				64 a 29 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0030				34 a 71 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0023				79 a 89 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0022				10 a 07 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0021				10 a 12 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0019				9 a 99 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0018				9 a 08 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0017				16 a 05 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	32	0016				20 a 53 ca	P	P		
1	AA 67 22 0157 01	33	0164				8 a 61 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0141				12 a 56 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0126				53 a 57 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0125				12 a 65 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0124				8 a 89 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0123				9 a 39 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0119				7 a 23 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0118				7 a 40 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0116				11 a 57 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0113				9 a 53 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0112				10 a 25 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0111				15 a 84 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0104				16 a 24 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0099				10 a 09 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0088				15 a 30 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0268		0006		43 a 10 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0230		0029		19 a 70 ca	T	T		

Safer Grand-Est

1	AA 67 22 0157 01	33	0228			0029		16 a 14 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0227			0029		16 a 34 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0063					11 a 79 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0060					4 a 51 ca	BT	BT	AULN	
1	AA 67 22 0157 01	33	0056					7 a 32 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0051					13 a 47 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0060					13 a 50 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0044					12 a 85 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0037					14 a 37 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0034					14 a 49 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0033					15 a 26 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0030					15 a 59 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0028					16 a 46 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0024					14 a 61 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0022					11 a 79 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0021					10 a 76 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0020					14 a 09 ca	T	T		
1	AA 67 22 0157 01	33	0014					12 a 02 ca	T	T		

Total surface : 22 ha 77 a 76 ca pour la commune de MERTZWILLER

DESIGNATION BIEN CANDIDATURE

67 MERTZWILLER	CA 67 23 0214 01
Marilène BELLOT	
SAFER / COMMUNE DE MERTZWILLER	
Surface demandée	37 a 60 ca
Prix Principal H.T (€) hors frais	1 743,50
Édité le 31 mai 2023	

RELEVÉ CADASTRAL

Commune : MERTZWILLER

Lot	Origine	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	NRD	Réserves et Servitudes
	AA 67 22 0125 01	30	0136	*			27 a 87 ca	P	P		
	AA 67 22 0125 01	33	0108				9 a 82 ca	T	T		

Total surface : 37 a 69 ca pour la commune de MERTZWILLER

Safer Grand-Est

DESIGNATION BIEN CANDIDATURE

67 MERTZWILLER	CA 67 23 0215 01
Marilène BELLOT	
SAFER / COMMUNE DE MERTZWILLER	
Surface demandée	9 a 52 ca
Prix Principal H.T (€) hors frais	350,00
Édité le 31 mai 2023	

RELEVÉ CADASTRAL

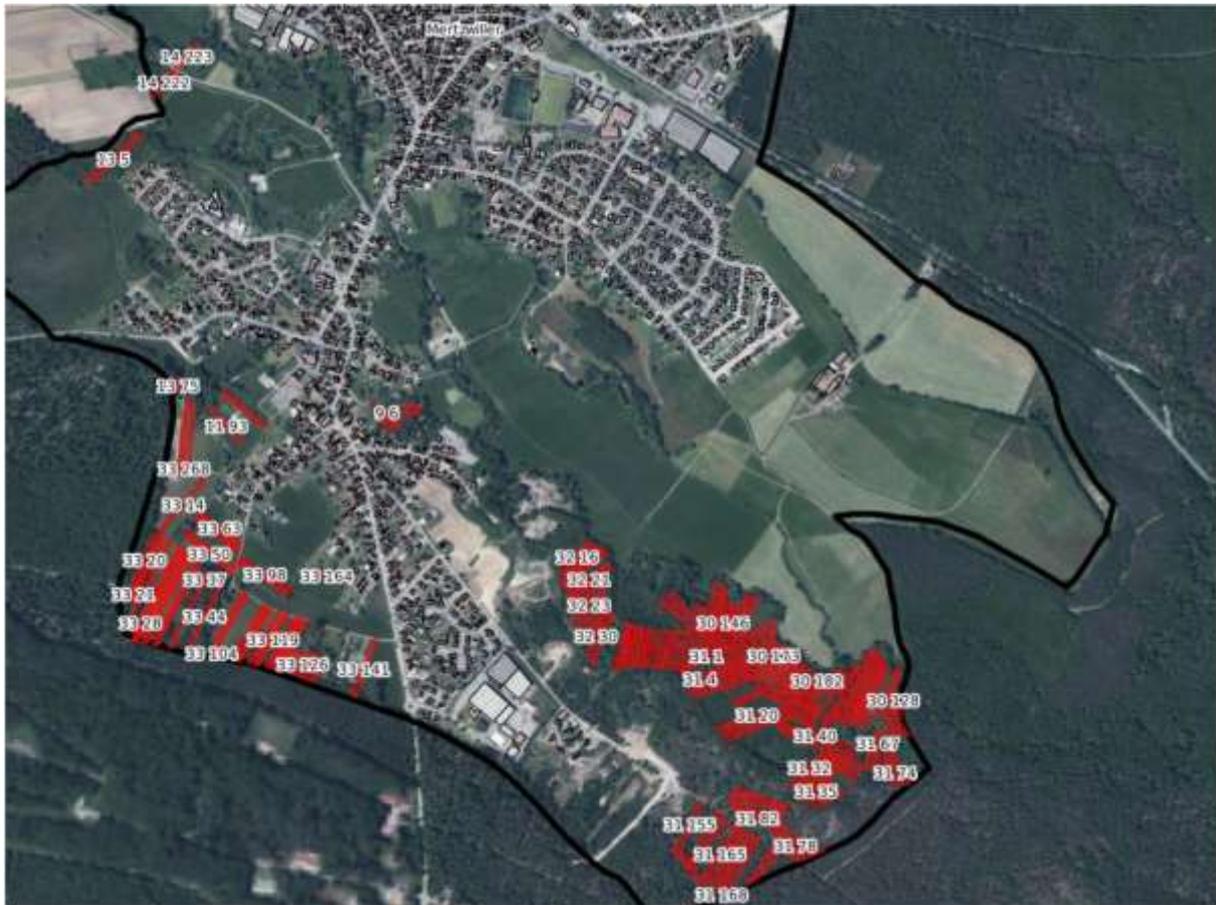
Commune : MERTZWILLER

Lot	Origine	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	NRD	Réserves et Servitudes
	AA 67 22 0120 01	33	0122				9 a 52 ca	T	T		

Total surface : 9 a 52 ca pour la commune de MERTZWILLER

Surface totale 23ha 24a 97ca

Prix principal total (hors frais): 105 978,25€



Monsieur le MAIRE demande à Mme DENNI de faire un compte rendu de la dernière commission qui s'est réunie concernant le contournement de Mertzwiller et le réaménagement de la RD1062 à Schweighouse-sur-Moder.

Mme DENNI informe qu'il semblerait que le dossier n'a pas avancé, qu'il y a une proposition de variante 2 et de variante 7 et que la CEA a rajouté le projet d'une piste cyclable :

- pour la variante 2, il faudrait une compensation de 50 ha de terrain boisé ou naturel ;
- pour la variante 7, il faudrait 126 ha de compensation de terrain boisé ou naturel.

De ce fait, Mme DENNI constate que les 24 ha qui seront achetés ne suffiront pas pour permettre une compensation de terrain boisé ou naturel.

Monsieur le MAIRE rappelle que l'acquisition des terrains « *Gluck* » est étroitement liée au projet du contournement.

M. DAULL pense qu'il y a une réticence de la part de certains membres de la CEA.

Mme ZIMMER rajoute que ce n'est pas forcément la priorité immédiate de la CEA.

Mme DENNI constate que la piste cyclable alourdit le dossier du contournement et a proposé à la commission d'utiliser l'ancienne piste cyclable déjà existante. Pour la CEA cette piste pose certains problèmes entre les usagers qui sont les grumiers et les cyclistes.

Mme DENNI soulève également une autre interrogation émanant de la CEA qui mentionne que la CAH participe aux travaux à hauteur de 930 000 euros HT et qu'une convention aurait été signée en 2019. Mais ni la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ni la Commune de Mertzwiller n'ont connaissance de cette convention de 2019.

Mme ZIMMER rappelle que le coût total de ce projet s'élève à 34 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- de se porter candidat à l'acquisition de ces parcelles représentant 23ha 24a 97ca pour un montant de 105 978.25€ hors frais.
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents (acte de vente,....) nécessaires à l'acquisition de ces parcelles

35/2023 - Travaux d'aménagement de la rue de Griesbach

Le Maire informe les conseillers, suite aux différentes discussions qui ont déjà eu lieu, que les travaux de la rue de Griesbach allaient être entrepris cette année en lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) qui avait prévu d'effectuer des travaux pour le renouvellement de l'enrobé de cette départementale.

Une réunion s'est déroulée avec les habitants de la rue de Griesbach le 09 mars dernier où le projet d'aménagement a été présenté par SODEREF aux habitants présents.

Les travaux consistent à l'extension des réseaux d'eau potable et assainissement pour les derniers terrains de la rue de Griesbach vendus ces dernières années, mais également à l'aménagement de places de parking.

L'estimation des travaux s'élève à 612 804.- € HT

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Travaux d'aménagement de la rue de Griesbach à Mertzwiller

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
		AIDES PUBLIQUES (1):		
Maîtrise d'œuvre	28 500,00	- Union européenne		
mise en sous terrain réseaux Orange	5 319,00	ETAT : fonds de soutien à l'investissement public local		0
Avant projet sommaire 10 2022		ETAT : DETR	183 841,00	30
<i>Voirie</i>	<i>309 415,00</i>	ETAT : Réserve Parlementaire		
<i>Réseaux secs</i>	<i>149 560,00</i>	Région		
<i>Espaces verts</i>	<i>16 025,00</i>	Adean (TEPCV)	-	
		Conseil Départemental : Fonds de Solidarité Communale		
Assainissement		Commune		
<i>extension réseaux</i>	<i>60 000,00</i>	Etablissements publics		
Alimentation en eau potable				
<i>extension réseau</i>	<i>28 045,00</i>	Autres		
<i>branchements</i>	<i>15 940,00</i>			
		Sous-total aides publiques :	183 841,00	30
		Autofinancement		
		Fonds propres	428 963,00	
		Emprunts (2)		
		Crédit-bail		
		Autres (2)		
		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	428 963,00	-

TOTAL DEPENSES	612 804,00	TOTAL RESSOURCES	612 804,00	30
-----------------------	------------	-------------------------	------------	----

Le plan de financement pourra faire l'objet d'une révision en considération des financeurs retenus.

M. DAULL informe que le coût des travaux de raccordement n'est pas pris en charge par la ville à partir de la limite de propriété des habitants concernés.

CONSIDERANT le besoin pour la commune de sécuriser cet axe fréquenté et d'en améliorer son utilisation quotidienne par les différents usagers concernés et avec différents modes de déplacement ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 octobre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux rue de Griesbach,
- de retenir le plan de financement qui pourra faire l'objet d'une révision,
- d'autoriser le Maire à demander les subventions éligibles à ces travaux, notamment la DETR ainsi que les aides de la Région Grand Est,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents (conventions,....) nécessaires à la réalisation de ce projet.

36/2023 – Sécurité lors des locations pour les fêtes privées à l'Espace Stéphane Grappelli

L'Espace Stéphane Grappelli est proposé à la location pour divers événements dont des fêtes privées. La salle dispose d'équipements pour prévenir et protéger le public contre les risques d'incendie (plans d'évacuation, consignes de sécurité, extincteurs etc...).

L'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) est responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique du public et du personnel admis dans l'établissement. Les ERP sont classés en fonction de leurs activités et du nombre de personnes qu'ils sont susceptibles d'accueillir.

L'Espace Stéphane Grappelli est classé en 2^{ème} catégorie type L – N – R - X pour 1395 personnes dont 1377 au titre du public (ensemble du bâtiment) et est conforme aux normes de sécurité appliquées aux Etablissements Recevant du Public selon la visite périodique du 23 novembre 2020 de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) ERP-IGH.

La salle polyvalente (1/3 – 2/3) est de type L pour un public de 825 personnes et est soumise à la législation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. L'utilisation de cette salle par les utilisateurs, impose de connaître les règles et normes en vigueur, de les respecter et de les faire respecter par toute personne sous leurs responsabilités.

Pendant la présence du public, la surveillance de l'établissement doit être assurée par un service de sécurité incendie, (Section IV du chapitre XI du livre II titre 1er du règlement de sécurité incendie).

Un règlement intérieur relatif à l'utilisation de l'Espace Stéphane Grappelli a été établi et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015 puis modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016. Cette même délibération fixe également les tarifs de location applicables.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015 modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 approuvant le règlement intérieur et fixant les tarifs de location,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 fixant les nouveaux tarifs de l'Espace Stéphane Grappelli

Vu la réglementation en matière de sécurité incendie,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

De faire appel à un prestataire de sécurité pour assurer la surveillance durant les locations privées et d'en inclure la mention dans la convention de location,

- **De facturer la prestation au forfait ou à l'heure au locataire**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent**

37/2023 – Nouveaux horizons pour l'école de musique pour la rentrée 2023/2024

En date du 17 mai 2023, le Directeur de l'école de musique nous a informé quitter ses fonctions de Directeur et professeur à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Une proposition est faite pour faire évoluer l'Ecole de Musique municipale de Mertzwiller vers l'Ecole de Musique associative du Canton de Niederbronn-les-Bains (EMCN).

Agréée par la CEA, affiliée à la FSMA, Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, et à la CMF, Confédération Musicale de France, forte de plus de 180 élèves répartis entre les différentes classes d'instruments, de formation musicale et de pratiques collectives, l'Ecole de Musique du Canton de Niederbronn-les-Bains, véritable vecteur culturel pour la région, se veut de proposer une formation suivie et de qualité.

Cet établissement d'enseignement artistique soutenu par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains accueille les élèves à partir de 3 ans, les adolescents et adultes sur les sites de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains.

Cela permettra aux différents inscrits d'avoir accès à un panel plus important en termes de pédagogie et d'offre artistique mais aussi un gain considérable pour la commune en matière de frais de fonctionnement (frais de personnels, charges diverses...).

Pour les élèves, les cours seraient maintenus à Mertzwiller dans les locaux actuels qui seraient mis à disposition de l'association et leur permettra de se représenter sur le territoire de la Communauté de Communes lors de diverses manifestations. Ils auront la possibilité de suivre des cours sur les différents sites.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à 1 voix contre, 9 abstentions et 9 voix pour la possibilité :

- **De rejoindre l'Ecole de Musique associative du Canton de Niederbronn-les-Bains (EMCN) à compter de septembre 2023 et de l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires,**

Le cas échéant :

- **D'autoriser le Maire à mettre à disposition de l'association les locaux nécessaires,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents,**
- **D'autoriser à effectuer le cahier des charges entre la Commune de Mertzwiller et l'Ecole de Musique associative du Canton de Niederbronn-les-Bains**

38/2023 - Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Entrée de Mme De Carvalho à 22h13.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- **De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.**

- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.**
- **D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus**
- **D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

Divers et informations

POSE DE STOLPERSTEINE A MERTZWILLER

Les Stolpersteine sont des petits pavés de béton recouverts d'une plaque en laiton gravée, qui sont scellés dans le sol. Ces pavés, qui sont la création de l'artiste allemand Gunter Demnig, illustrent une manière de se souvenir des victimes de la Seconde Guerre Mondiale.

Chaque pavé rappelle la mémoire d'une personne persécutée, déportée ou assassinée dans un camp de concentration, un centre de mise à mort ou dans d'autres circonstances tragiques... Sur chaque plaque de laiton est inscrit « ici habitait » (Hier wohnte), le nom, la date de naissance et le destin individuel du déporté, son lieu de déportation et la date de sa mort.

Le projet de pose de Stolpersteine, à la fois historique et artistique, revêt une forte valeur mémorielle et pédagogique.

La communauté juive à Mertzwiller était avant-guerre ancienne et fort importante. 31 membres ont été tués dans les camps, et deux évadés ont été fusillés comme résistants. Parmi eux, figure la famille BLOCH (Maurice, Rose et leurs 3 filles Huguette, Arlette et Liliane), qui résidaient rue de la Gare à Mertzwiller.

Les descendants de cette famille ont sollicité l'association Stolpersteine 67 pour la confection de ces pavés du souvenir. L'association Stolpersteine 67 a procédé à la réalisation des 5 Stolpersteine.

La cérémonie d'inauguration se tiendra le vendredi 7 juillet à 15h, devant l'ancien domicile de la famille (maison au croisement de la rue de la Gare et de la rue de Travers).

Monsieur le MAIRE informe que le feu d'artifice est fixé au 14 juillet sous réserve d'un arrêté préfectoral d'interdiction des feux.

La soirée à l'Espace Grappelli sera animée par le club Badminton et le DJ Olivier et sera maintenue même si le feu d'artifice est interdit.

Le prestataire du feu d'artifice demande des compensations de 50% ainsi que les prestations du montant pour toute annulation du feu. Monsieur le MAIRE rappelle que ce n'est pas une annulation mais une interdiction. Par ailleurs, la ville a un souci de stockage du matériel du feu lié à la réglementation mais qu'une solution a été trouvée pour le stockage du 13 juillet au 14 juillet.

Monsieur le MAIRE demande aux membres du Conseil Municipal de faire parvenir les questions liées à l'ordre du jour des prochains Conseils Municipaux au plus tard 5 jours avant la date du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,

Gisèle WEIGEL

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER